

<http://sntrscgt.fr/spip.php?article3554>

Évolution des périmètres des sections du Comité national de la recherche scientifique

- ACTIVITE AU CNRS - INSTANCES NATIONALES CNRS - COMITE NATIONAL -

Date de mise en ligne : mardi 29 octobre 2024

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Évolution des périmètres des sections du Comité national de la recherche scientifique

Chères et chers collègues

Ce message s'adresse à l'ensemble des personnels des unités dont le CNRS est tutelle. L'objet est de vous alerter sur des modifications importantes dans les contours des sections disciplinaires du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS). Vous trouverez ici <https://www.cnrs.fr/fr/actualite/evolution-des-perimetres-des-sections-du-comite-national-de-la-recherche-scientifique> des précisions sur ces modifications.

A partir de septembre 2025, le CoNRS comprendra 43 sections disciplinaires, alors qu'il en comprend 41 aujourd'hui. Par-delà la création de deux sections supplémentaires, plusieurs autres sections vont avoir leur contour fortement modifié. Par ailleurs, l'intitulé de huit sections va être modifié. Et finalement, la numérotation de toutes les sections va changer. Vous trouverez ici <https://www.cnrs.fr/comitenational/Actualites/RenouvellementSection2529/Sections-Mandat-2025-2029.pdf> la liste des 43 nouvelles sections qui entreront en vigueur en septembre 2025 avec les intitulés et les mots clefs précisant leurs contours.

Il vous est demandé aujourd'hui de vous connecter avant le 8 décembre 2024 à 12h00 sur le site intranet CNRS, dans la rubrique « Vie interne/Instances nationales » où vous trouverez ici https://intranet.cnrs.fr/Vie_interne/instances/RenouvellementSection2529 le formulaire qui vous permettra d'indiquer la section à laquelle vous souhaitez être rattaché ou rattachée. Cela ne vous prendra que 5 minutes.

Cette opération est indispensable pour les chercheurs et les chercheuses du CNRS, car cela définira la section disciplinaire qui les évaluera et proposera éventuellement de les promouvoir. Les chercheurs et les chercheuses doivent profiter de cette occasion pour réfléchir à leur positionnement scientifique et donc à leur section de rattachement, notamment si leurs thématiques de recherche ont évolué depuis leur recrutement

Cela concerne aussi l'ensemble du personnel des laboratoires, personnels de recherche, de soutien ou de support, qu'ils soient membres du CNRS, des universités et des écoles ou des autres organismes afin que chacun et chacune puisse participer au processus électoral des membres d'une section qui correspond à son domaine de compétence. Cette élection concerne aussi les ingénieures et ingénieurs et les personnels des corps techniques et administratifs car trois des membres élus de chaque section les représenteront dans ces instances.

Ainsi, pour chacun et chacune des électeurs, sélectionner une section de rattachement revient à définir la section de participation au processus électoral. Un agent pourra participer à l'élection des membres de cette section et uniquement de celle-là et, au cas où il serait intéressé, il pourra candidater pour être membre du CoNRS uniquement dans cette section. Cette opération est ainsi nécessaire pour le bon déroulement des élections qui aboutiront au renouvellement du mandat des sections du Comité national de la recherche scientifique.

Une fois les listes électorales établies, le processus électoral pourra être enclenché début 2025, avec d'abord un appel à candidature, puis l'organisation en juin 2025 du vote qui, pour chacune des 43 sections, déterminera les 14 membres élus. A l'issue de ce scrutin nous procéderons pour chaque section à l'identification de 7 membres nommés qui compléteront sa composition.

Évolution des périmètres des sections du Comité national de la recherche scientifique

Alain Schuhl

Directeur général délégué à la science du CNRS

Dear Colleagues

This message is addressed to all staff of units supervised by the CNRS. The purpose is to alert you to major changes in the perimeters of the disciplinary sections of the Comité national de la recherche scientifique (CoNRS). You will find here

<https://www.cnrs.fr/fr/actualite/evolution-des-perimetres-des-sections-du-comite-national-de-la-recherche-scientifique> details of these changes.

From September 2025, the CoNRS will include 43 disciplinary sections, compared to 41 today. In addition to the creation of two additional sections, the scientific outlines of several other sections will be significantly changed. In addition, the titles of eight sections will be changed. Finally, the numbering of all sections will change. You will find here <https://www.cnrs.fr/comitenational/Actualites/RenouvellementSection2529/Sections-Mandat-2025-2029.pdf> the list of the 43 new sections that will come into force in September 2025, with their titles and key words.

You are now asked to log in before December 8, 2024 at 12:00 PM on the CNRS intranet site, in the section " rubrique Vie interne/Instances nationales ", where you will find the form https://intranet.cnrs.fr/Vie_interne/instances/RenouvellementSection2529 to indicate the section to which you wish to be attached. This will only take 5 minutes.

This operation is essential for CNRS researchers, as it will define the disciplinary section that will evaluate them and possibly propose their promotion. Researchers should take advantage of this opportunity to reflect on their scientific positioning, and therefore their section of affiliation, particularly if their research themes have changed since they were recruited.

It concerns also all laboratory, research and support staff, whether they are employed by CNRS, universities and schools or other organizations, so that each and every one of them can take part in the process to elect the members of a section corresponding to his or her area of expertise. This election also concerns engineers and technical and administrative staff, as three of the elected members of each section are engineers and technicians.

So, for each elector, selecting a section to be attached to means defining the section in which they will participate in the electoral process. An agent will be able to take part in the election of members of that section and only that section, and, if interested, will be able to apply for membership of the CoNRS in that section only. This operation is then necessary for the smooth running of the elections which will lead to the renewal of the mandate of the sections of the CoNRS.

Once the electoral lists have been drawn up, the electoral process can be set in motion at the beginning of 2025, with first a call for candidates, then the organization in June 2025 of the vote which, for each of the 43 sections, will determine the 14 elected members. At the end of the process, we will identify 7 appointed members for each section, who will complete its composition.

Sincerely

Alain Schuhl

